

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Septembre 2014

N° 7

Le **onze septembre deux mil quatorze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

### **Etaient présents :**

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, NIVERT, VEZIN, ALEXANDRE, GALERNE, QUINET, GALTIE

Messieurs : MURET, BOUGOUIN, MILLIENNE, LAFLEUR, COCHIN, CABARET

Mme Piot a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter deux points supplémentaires. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 2015,
- Désignation d'un nouveau délégué représentant les agents au CNAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2014.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2014.

#### **1) Agents communaux - Informations**

Pour seconder Monsieur DOUAY Cédric, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a recruté Monsieur GRENET Gilles qui bénéficie d'un contrat aidé à compter du 3 septembre. Son contrat est signé pour une durée hebdomadaire de 26 h prises en charge à hauteur de 90% pour 6 mois renouvelable pour une durée totale de deux ans.

#### **2) Logement au 101 Grande Rue**

Par courrier adressé à la Mairie le 8 juillet, Madame ROTY, locataire actuelle du 101 Grande Rue souhaite quitter son logement. Conformément au bail son préavis prendra fin au 8 octobre 2014. Par conséquent, la maison du 101 Grande Rue sera vacante à compter de cette date.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré sur la mise en location et les conditions, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'apposer une affiche « à louer » au devant de la maison
- De demander un dépôt de garantie d'un montant de 600 euros
- De fixer le loyer à 600 € hors charges, révisable tous les ans
- De la louer non meublée

**AUTORISE** le Maire à attribuer le logement et à signer le bail notarié

#### **3) Décision modificative n°2**

Suite au départ en octobre de Mme ROTY, il conviendra de lui rendre sa caution de garantie (600 €) après état des lieux au 101 Grande Rue.

L'armoire froide utilisée pour la cantine scolaire ne fonctionnant plus, il est nécessaire d'en racheter une (2 650 €).

Contrat rural : les frais de maîtrise d'œuvre de l'architecte concernant l'élaboration du permis de construire ainsi que la préparation des dossiers de consultation des entreprises n'ayant pas été budgétisés (9 300 €),

Un nouveau drapeau va être acheté pour les cérémonies (1 055 €)

Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

Article 020 dépenses imprévues - 600 €

Article 165 dépôt et cautionnement + 600 €

Article 2152 installation de voirie (programme triennal) – 13 005 €

Article 2188 Autres immobilisations + 3 705 €

Article 2031 Frais d'étude + 9 300 €

**4) Règlement intérieur GARDERIE, TAP, CANTINE et TRANSPORT POUR LE CENTRE DE LOISIRS, ETUDE SURVEILLEE**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, un nouveau règlement a du être fait comme suit :

<p>Département des Yvelines ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE CANTON DE GUERVILLE ----- <b>MAIRIE DE JUMEAUVILLE</b> 72 grande rue 78580 Jumeauville ----- TEL : 01 30 42 61 29 Fax : 01 30 42 34 77 mairie.jumeauville@wanadoo.fr</p>	<p><b><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b> <b><u>GARDERIE, TAP, CANTINE ET</u></b> <b><u>TRANSPORT POUR LE CENTRE DE</u></b> <b><u>LOISIRS,</u></b> <b><u>ETUDE SURVEILLEE</u></b></p>
--	--

La restauration scolaire est située à la Salle Polyvalente - Ruelle Verte. La Garderie Municipale et les TAP ont lieu à l'école Julien Cochin (salle de motricité et salle de classe). Ils sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Jumeauville.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents municipaux.

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les services de la restauration, TAP, Garderie, étude surveillée et Transport pour le centre de loisirs s'adresse aux enfants inscrits à l'école Julien Cochin.

Les parents intéressés par l'un des modules devront inscrire leur(s) enfant(s) **impérativement**.

Les bulletins d'inscription seront remis aux parents la dernière semaine de chaque mois pour le mois suivant. Sauf TAP (**voir modalité TAP**). Ces fiches doivent être impérativement déposées auprès de Marie-Laurence FEVRE, à l'école.

Ces services débutent dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours  $\frac{1}{2}$  par semaine : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire.

**Le dossier doit comprendre**

- **L'Attestation d'assurance de responsabilité civile.**
- **La fiche de renseignements**

- La fiche de droit d'image
- L'exemplaire du présent règlement et de la charte du savoir vivre signé par les parents et l'enfant

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire du règlement et de la charte du savoir-vivre.

Chaque parent, en remplissant la fiche de renseignements jointe au dossier, s'engage à laisser ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie.

Il est indispensable que vos coordonnées soient à jour afin de pouvoir vous contacter immédiatement.

Les enfants malades ne seront pas admis aux différents modules.

- Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre de la Garderie Municipale, TAP, Cantine et Transport pour le centre de loisirs.
- Traitement médicaux ou P.A.I. (voir article 4)

## 1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA GARDERIE

Complétées en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel et des articles 2- 4-5-6-7-8.

Les Horaires		
LE LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	Le matin	07h30 à 08h35
	Le soir	16h15 à 18h30
LE MERCREDI	Le matin	07h30 - 08h20

Les inscriptions, tout comme la cantine, peuvent se faire ponctuellement la veille pour le lendemain.

Nouvelle tarification votée lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 (ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation par décision du Conseil Municipal).

Les Tarifs		
GARDERIE DU MATIN	07h30 - 08h35 :	3.00€
	16h15 - 17h15 :	3.00€
GARDERIE DU SOIR	16h15 - 18h30 :	5.50€

Toute heure entamée est due.

La facture sera plafonnée à 100€ pour les enfants dont l'accueil est régulier.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit être accompagné par un adulte le matin et repris le soir à la porte de la salle de motricité.

Pour pouvoir appliquer la nouvelle tarification, l'adulte devra émarginer quand il viendra récupérer son enfant le soir. Le tarif de 3€ ne pourra pas être applicable le soir sans émarginement.

Les enfants non inscrits à la garderie ne doivent pas se présenter à l'école avant 8h50 le matin et tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après 16h15 sera pris en charge par la garderie.

A la garderie, les enfants (CP au CM2) s'ils le désirent, pourront participer à **l'étude surveillée**. Elle aura lieu de 17h15 à 17h45 tous les soirs. L'enfant doit être inscrit au préalable lors de l'inscription de la garderie. Un enfant inscrit doit rester dans la classe pendant toute la durée de l'étude surveillée. L'étude surveillée est gratuite.

**La surveillance est faite par des agents municipaux. Cependant, ces derniers ne sont pas habilités à leur faire travailler leurs devoirs.**

La Garderie Municipale n'est pas un centre de loisirs et ne propose en aucun cas d'activité à caractère éducatif.

Votre enfant doit apporter son goûter ou tout autre encas, aucun petit-déjeuner ne pourra être réchauffé.

Dans la mesure du possible, nous demandons qu'il ne soit pas amené de jeux personnels.

## 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LES TAP

Complétées en annexe par une charte du savoir vivre, du respect mutuel et des articles 4-5-6-7-8

Les TAP sont sous la responsabilité de la Mairie et **ne sont pas obligatoires**.

<b>Les Horaires</b>		
<b>LE LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI :</b>	Le matin	08h35 à 08h50
	Le soir	16h00 à 16h15
<b>LE MERCREDI :</b>	Le matin	08h20 - 09h20

Les inscriptions seront faites par période (à chaque vacance scolaire). Une fiche d'inscription sera distribuée aux parents 15 jours avant la fin de période. Ces fiches devront être impérativement déposées auprès de l'agent de la garderie, à l'école.

**Tout enfant inscrit aux TAP est tenu d'assister à toutes les séances prévues lors de son inscription.**

L'enfant inscrit aux TAP doit impérativement **respecter les horaires**. En cas de retard, l'enfant ne pourra assister aux TAP (le matin).

Le matin à 8h35, un agent communal sera au portail de l'école pour accueillir les enfants inscrits aux TAP - *la fermeture du portail se fera aussitôt*.

Le soir, pour des raisons de sécurité, les parents devront récupérer les enfants au portail de l'école.

Les enfants inscrits aux TAP ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement sauf autorisation écrite faite par les parents sur la fiche de renseignements.

### **3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA CANTINE**

*Complétées en annexe par une charte du savoir vivre, du respect mutuel et des articles 1-2-3-4-5-6-7-8*

**L'accueil exceptionnel** : En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis, les parents devront le signaler dès le matin à Marie-Laurence FEVRE à l'école Julien Cochin.

A ce jour, le prix du repas est fixé à 4.50 euros.

La pause méridienne commence à **12h30** jusqu'à **14h**.

Les repas sont identiques pour tous les enfants.

Pour tout protocole particulier notamment allergies alimentaires, les parents doivent s'adresser à la Mairie ou auprès du directeur de l'école (*voir article 3*).

### **4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DORTOIR**

*Complétées en annexe par une charte du savoir vivre, du respect mutuel et des articles 1-4-5-6-7-8*

La petite section de maternelle fait la sieste en début d'après-midi dans le dortoir.

**Tétine et doudou sont acceptés** : choisissez avec votre enfant un « doudou spécial école ». Plus de drame le soir si le doudou est resté à l'école !

Les parents doivent fournir oreiller, drap ou petite couverture et prévoir un change pour l'enfant en cas d'accident (slip, paire de chaussettes, pantalon).

**L'hygiène** : A chaque période de vacances, l'agent municipal remettra aux parents le trousseau pour les laver ou avant si besoin.

### **5 - MODALITES DE TRANSPORT POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

*Complétées en annexe par une charte du savoir vivre, du respect mutuel et des articles 7-8*

Un service de transport est assuré par une société de transport. Un agent municipal accompagnera l'enfant jusqu'à la cantine de Guerville, où il sera pris en charge par l'équipe du Centre de loisirs. Seul le transport « aller » est assuré.

Les parents doivent impérativement inscrire l'enfant sur la fiche d'inscription mensuelle et remplir la fiche de renseignements pour autoriser la Mairie de Jumeauville à transporter votre enfant en car jusqu'à Guerville.

Pour des raisons de sécurité, toute modification d'inscription au centre de loisirs doit impérativement être communiquée au centre de loisirs et à l'école.

Nous vous rappelons que les inscriptions pour le centre de loisirs doivent être faites directement auprès de la Mairie de Guerville.

## 6 - FACTURATION

Le service garderie-cantine-transport en car est facturé au responsable légal, selon des tarifs fixés annuellement par décision du Conseil Municipal et de la Caisse des Ecoles.

Un avis de somme à payer cantine et garderie sera adressée aux familles chaque mois par la Perception d'Épône ainsi qu'un avis de somme à payer pour le transport scolaire.

Le règlement à l'ordre du Trésor Public se fait directement auprès de la Perception.

**Garderie : Tout manquement au respect des horaires entraînera dans un premier temps un coût majoré à savoir 4 € par séance et entraînera dans un deuxième temps, si les retards deviennent trop importants, l'éviction de la garderie.**

Tout enfant restant dans la cour de l'école à la fermeture du portail à 16h15 (sortie TAP) sera automatiquement pris en charge par la garderie. **Il sera alors facturé 5.50 €.**

## 7 - COMPORTEMENT

Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline ou d'impolitesse envers le personnel de service ou de surveillance se verra infliger un avertissement qui sera notifié à la famille par la mairie. En cas de récidive, l'enfant risquera l'éviction. *(Voir article 7-8)*

Les personnes exerçant l'autorité parentale,

Mme \_\_\_\_\_

M

Parent (s) de \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Certifie (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la cantine, la garderie scolaire, TAP et transport pour l'année 2014-2015 et m'(s) engage (nt) à le respecter

Jumeauville, le \_\_\_\_ /09/2014

Signature du responsable légal :

## ARTICLES 1 à 8

**RAPPEL** Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine scolaire, la charte du savoir-vivre et du respect mutuel

**ARTICLE 1** Les enfants inscrits à l'école Julien Cochin peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, sauf mercredi le repas de midi à la cantine scolaire.

**ARTICLE 2** Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations)

**Cantine** : doivent obligatoirement être effectuées avant 10 h 00, la veille précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant l'agent municipal, ATSEM à l'école Julien Cochin. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement exigé par la société de restauration.

**Garderie** : doivent obligatoirement être effectuées avant 10 h 00, la veille précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant l'agent municipal.

**ARTICLE 3** La société de restauration ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier préparé par ses parents sur présentation d'un justificatif médical et ce service rendu sera facturé 1,30

euros (suivant la délibération du conseil municipal en date du 27/09/2012). Par contre, la société de restauration peut fournir des repas sans porc, dans ce cas il faudra le préciser dès l'inscription de votre enfant.

**ARTICLE 4** Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire, TAP, garderie municipale, et transport pour le Centre de loisirs. Les agents communaux en charge de la cantine, TAP et garderie municipale ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Si un enfant nécessite un P.A.I, merci de prendre contact avec la Mairie et le Directeur de l'école.

**ARTICLE 5** En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

**ARTICLE 6 - Règles élémentaires de vie en collectivité :**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite (**voire chartre du savoir vivre**) Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en informer la municipalité et les parents. Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

**ARTICLE 7 - Relations avec le personnel communal :**

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-personnel communal. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

A la cantine lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal doit alerter les parents, informer le directeur de l'école et la Mairie.

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation des plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

**ARTICLE 8** En cas extrême, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine et garderie pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent

## **CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, TAP, garderie municipale, étude surveillée et transport pour le centre de loisirs quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

- **Pendant le trajet de la cantine (aller et retour) et transport pour le centre de loisirs :**

Je me mets en rang 2 par 2 en donnant la main quand on me le demande.

Un grand donne la main à un petit (le petit du côté du mur).

Je ne chahute pas durant le trajet. Je ne descends pas du trottoir (sauf pour traverser la rue). Je marche au rythme des petits.

J'écoute ce que le personnel communal me dit.

- **Avant le repas de la cantine :**

Je vais aux toilettes.

Je me lave les mains.

Je m'installe à la place qui me revient (2 grands de CM se mettent avec 2 CP/CE1 et des maternelles) et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Je ne cours pas pour aller m'asseoir.

- **Pendant le repas de la cantine :**

Je me tiens bien à table (assis correctement avec mes mains sur la table).

Je ne joue pas avec la nourriture et les couverts. Je ne crie pas.

Je ne me lève pas sans raison.

Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Je goûte à tout sauf si je suis allergique.

Un chef de table qui débarrasse à la fin du repas est désigné.

Je montre l'exemple et j'aide les plus petits.

- **Après le repas de la cantine** :

J'aide les plus petits à mettre leurs blousons.

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel communal.

Je me mets en rang (1 grand avec 1 petit) quand on me le demande.

- **En permanence, TAP, la garderie Municipale, étude surveillée et transport pour le centre de loisirs** :

Je respecte le personnel communal et mes camarades.

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Jumeauville, le \_\_\_\_ /09/2014

Nom, Prénom et classe de l'enfant :

Le Maire

L'enfant

Les parents

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VALIDE** le nouveau règlement intérieur.

**5) Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée,

CONSIDERANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption,

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de la commune de Jumeauville est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDERANT que la commune de Jumeauville est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale Finale d'Electricité,

**DEMANDE** au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,

**PREND** acte que le reversement de la TCCFE versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

**6) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT LES AGENTS AU CNAS**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril, le conseil municipal avait désigné Mme JACOB comme déléguée au collège des agents, afin de la soulager, il est proposé de la remplacer et de désigner Mme BEAUDOIN-FAISSEAU,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne comme délégués locaux au CNAS.**

Collège des agents : Mme BEAUDOIN-FAISSEAU Isabelle

**Questions diverses**

- La Perception de Gargenville a fusionné avec celle d'Epône, Monsieur LEZE est le nouveau Percepteur.
- Les festivités du 13 juillet se sont très bien passées. Monsieur le Maire remercie tout le monde.
- Travaux d'été

Les travaux de voirie concernant le programme triennal n'ont pu être commencés faute de signature auprès du Département. Des relances ont été faites. Suite à la DM n°2 prise ce jour, il ne sera fait en 2014 (si signature du Département) que les travaux de la Route d'Hargeville et de la Cavée.

Le Conseil Général a lancé des travaux relatifs aux reprises du fossé sur la RD 158, à la sortie du village.

- Rentrée scolaire  
Effectif  
25 élèves CM1/CM2  
18 élèves CE1/CE2  
21 élèves CP/Grande Section  
21 élèves Petite et Moyenne Section

Rythme scolaire

Suite à la mise en place de la réforme, quelques difficultés sont apparues : TAP de 16h à 16h15 difficile à gérer.

- CAMY :
  - o Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire vers le Président d'un EPCI, pour certains domaines de compétences de l'EPCI dont la commune est membre.  
Considérant que la CAMY est compétente en matière :
    - D'assainissement
    - De gestion des déchets ménagers
    - De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Le Maire peut s'opposer au transfert automatique dans ces matières dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection du Président de la CAMY (élection du 14 avril)

Avant de prendre toute décision, Monsieur le Maire demande l'avis de son Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne s'opposera pas au transfert automatique dans ces matières.



- Le Samedi 22 Novembre, Mme SCHMITT, référente auprès de l'association mantaise « Les Rondemantes » souhaite louer la salle pour cette association à but lucratif. Il est rappelé que la salle est uniquement louée aux Jumeauvillois et à ses associations conformément au règlement.
- Le cirque RICARDO sollicite une autorisation pour s'installer une journée sur la commune soit le 22 ou 23 janvier 2015. Avis du Conseil : Il est demandé plus d'informations, attestation d'assurance, références, etc...
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France. Un projet a été adressé en Mairie, Monsieur le Maire propose que les membres du conseil en prennent connaissance afin d'émettre leur avis lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire a reçu un représentant de la société ENERTRAG pour un projet d'implantation d'éoliennes. Une réunion sera envisagée pour présentation de cette société.
- Mme QUINET signale des problèmes de fonctionnement de la TAMY. Pour faire une réclamation il faut le jour et l'heure du problème.
- Mme ALEXANDRE demande quand se feront les réunions de travail pour les travaux du lavoir, le permis de construire a été déposé ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS